

Département de la Haute-Vienne

❖ Commune de DOMPS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers :

<i>en exercice</i>	<i>: 10</i>
<i>présents</i>	<i>: 7</i>
<i>représentés</i>	<i>: 1</i>
<i>votants</i>	<i>: 8</i>
<i>Pour</i>	<i>: 8</i>
<i>Contre</i>	<i>: 0</i>
<i>Abstentions</i>	<i>: 0</i>

Le Conseil Municipal de la commune de DOMPS s'est réuni en session ordinaire, le neuf décembre deux mil vingt cinq à 20h30, suivant convocation en date du deux décembre deux mil vingt cinq, sous la présidence de Mme BOUR Coline, Maire.

Étaient présents : Mme BOUR Coline, Mr BOUTY Serge, Mr CHASSAGNE Yannick, Mr LEROUSSAUD Sébastien, Mr MONTHEIL Jean Pierre, Mr CHARIAL Nicolas, Mr BREUX Sylvain.

Membres excusés ayant donné pouvoir : Mr VERHELST Eduard à Mr BOUTY Serge.

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir : Mme BELLET Béatrice, Mme CYRILLE D'HOOP Aurore.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 décembre 2025

Secrétaire de séance : Mr CHASSAGNE Yannick.

Délibération 2025/055 du 9 décembre 2025

Détermination du calcul du chauffage et révision du montant de refacturation des charges du chauffage des logements communaux pour 2026

Madame le Maire rappelle que la dernière révision de la provision mensuelle pour les charges de chauffage des logements communaux date du 3 juin 2022. Le Conseil Municipal avait alors fixé la provision à 50% par mois.

Madame le Maire informe que la commune a fait appel au SEHV pour faciliter le calcul du coût du chauffage à l'aide d'un outil numérique prenant en compte les différents paramètres nécessaires tels que la consommation de granulés, l'entretien annuel de la chaudière. Ce calcul permet ainsi d'évaluer le montant de refacturation des charges du chauffage des logements communaux.

Madame le Maire détaille ces paramètres de calculs.

A l'unanimité le conseil municipal décide :

- De réviser la provision mensuelle pour les charges de chauffage à hauteur de 60€ par mois à compter du 1^{er} janvier 2026.
- De dire que les crédits seront inscrits au budget 2026.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

En Mairie le 9 décembre 2025.

Le Maire

